

# Hépatite C : forte réduction du prix et remboursement sans restriction pour un premier médicament

**Berne, 26.06.2017 - A partir du 1er juillet 2017, l'assurance obligatoire des soins remboursera sans restriction le ZEPATIER. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a pu faire baisser le prix de ce médicament de 35 %. Ainsi, le traitement profitera à un plus grand nombre de personnes infectées par le virus de l'hépatite C.**

Actuellement, l'assurance obligatoire des soins (AOS, assurance de base) rembourse les nouveaux médicaments permettant de traiter efficacement l'hépatite C lorsque la maladie est à un stade intermédiaire (fibrose de stade 2) ou qu'elle présente des symptômes extra-hépatiques. Elle les rembourse sans restriction à certains groupes de personnes dont la maladie évolue plus rapidement ou qui présentent un risque de transmission élevé. À partir du 1er juillet 2017, ces limitations seront levées pour le ZEPATIER. Tous les patients infectés par le génotype 1 ou 4 de l'hépatite C (environ 62 % de toutes les personnes touchées par cette maladie) pourront être traités avec ce médicament, indépendamment du stade de la maladie. L'élargissement du cercle de personnes bénéficiant du remboursement va de pair avec une baisse du prix de ce médicament. L'OFSP a pu obtenir une réduction de 29.3 % auprès de Merck Sharp & Dohme SA, titulaire de l'autorisation sur le marché, après une première baisse de 8.2 % au 1er mai 2017. Le coût du traitement avec ZEPATIER a été baissé de 35 %, passant de 47'690 à 30'952 francs.

L'extension du remboursement opérée par l'OFSP correspond aux directives internationales qui recommandent de recourir sans restriction aux nouveaux médicaments permettant de traiter l'hépatite C dès que cela est raisonnable du point de vue économique. En avril 2017, l'OFSP avait décidé d'élargir le cercle des personnes auxquelles l'AOS rembourserait les nouveaux médicaments contre l'hépatite C, à savoir celles qui présentent un risque de transmission élevée ou chez lesquelles la maladie évolue rapidement.

## **En cas de besoin médical uniquement**

L'OFSP reste d'avis que les traitements onéreux doivent être administrés aux patients en cas de fort besoin médical. En effet, un grand nombre de personnes infectées par le virus ne tombe pas gravement malade, et un cinquième guérit spontanément. Par ailleurs, la situation en Suisse n'est pas comparable à celle que connaissent les pays dont un large pan de la population est infecté par le virus et souffre d'une hépatite C chronique et de ces séquelles. Le taux de nouvelles infections est bas, et la part des personnes infectées et des malades est faible. Par conséquent, l'OFSP ne voit pas l'utilité de prendre d'autres mesures

que celle de l'extension du remboursement. Il ne recommande pas de dépister les personnes qui ne présentent pas de symptômes ou de risque élevé de transmettre le virus ou de souffrir de complications.

L'OFSP laisse aux spécialistes le soin de déterminer quand un traitement s'impose. Comme c'est déjà le cas actuellement, seuls les infectiologues, les gastro-entérologues spécialisés dans l'hépatologie et les médecins spécialistes des addictions seront habilités à décider si leurs patients ont besoin d'un traitement médical. Dans un premier temps, l'extension du remboursement du ZEPATIER est limitée à deux ans afin que l'office puisse en vérifier l'impact.

Par ailleurs, l'OFSP poursuit les discussions menées avec les titulaires d'autorisation de mise sur le marché des autres médicaments onéreux utilisés pour traiter l'hépatite C. Si les entreprises sont disposées à baisser sensiblement leurs prix, il étendra également les modalités de remboursement de ces produits.

---

## Adresse pour l'envoi de questions

Office fédéral de la santé publique, Communication, tél. 058 462 95 05,  
media@bag.admin.ch

---

### [Liste des spécialités](#)

(<http://www.spezialitaetenliste.ch/default.aspx>)

### [Analyse de Situation des Hépatites B et C en Suisse](#)

(<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/service/publikationen/forschungsberichte/forschungsberichte-uebertragbare-krankheiten/situationsanalyse-hepatitis.html?organization=317>)

### [Pour de plus amples informations](#)

(<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/aktuell/news/news-26-06-2017.html?organization=317>)

## Auteur

Office fédéral de la santé publique

<http://www.bag.admin.ch>

(<http://www.bag.admin.ch>)

Département fédéral de l'intérieur

<http://www.edi.admin.ch>

(<http://www.edi.admin.ch>)

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-67265.html>